

ACTED

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2011



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux membres

ACTED

33, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association ACTED, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

PricewaterhouseCoopers Audit, SA, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

ACTED

*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2011 – page 2*

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATIONS DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes et méthodes comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans la partie 3 « Règles et méthodes comptables » et notamment dans les notes 3-1-7, 4-6 et 4-12-2 de l'annexe sur les règles et méthodes comptables concernant les écarts de conversion.

Subventions :

Nous avons vérifié le cadre conventionnel des subventions reçues de la part des financeurs, ainsi que leur correcte comptabilisation. L'information relative à ces subventions est fournie dans les notes 3-2-2, 3-2-3, 3-2-5, 3-3-2, 4-4, 4-8, 4-12-1 et 5-2 de l'annexe.

Compte d'emploi des ressources :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par l'Association, nous avons vérifié que les modalités d'élaboration du compte d'emploi étaient correctement décrites dans la note accompagnant ce compte et correspondaient aux règles prévues par le règlement CRC n°2008-12.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés que les règles relatives à l'affectation des charges aux emplois ainsi que les règles d'affectation par emploi des ressources collectées auprès du public utilisées au cours de l'exercice traduisaient le modèle économique sur lequel fonctionnait l'Association.

Nous avons vérifié la correcte mise en œuvre de ces modalités pour l'élaboration du « compte d'emploi annuel des ressources ».

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

ACTED

*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2011 – page 3*

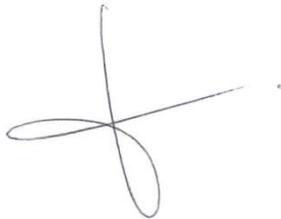
3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine, le 23 juin 2012

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'F' followed by a horizontal line and a loop.

Francis Chartier